



4777

Débat d'orientation sur le
développement durable
Dépôt: Emile Calmes
04.07.2002

5

Motion

La Chambre des Députés

- considérant le principe de précaution ;
- considérant que le développement durable est défini comme un développement répondant aux besoins des générations actuelles sans compromettre les ressources et les besoins des générations futures;
- considérant que le développement durable englobe les dimensions économique, social et environnemental ;
- considérant les pressions multiples pesant sur notre environnement naturel,
- considérant que le Luxembourg connaît en pourcentage, la plus importante croissance de la population au niveau européen;
- considérant que le Luxembourg est signataire des conventions-cadre de la Conférence de Rio et a adopté l'Agenda 21, qui constitue un plan global d'action concernant tous les domaines où l'activité humaine affecte l'environnement.;
- considérant le Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg qui aura lieu en septembre 2002 ;
- rappelant que le Luxembourg a réaffirmé son engagement européen dans le domaine du développement durable par la ratification du traité d'Amsterdam ;
- considérant le programme gouvernemental préconisant notamment que "le principe du développement durable guidera les actions du Gouvernement en matière de politique environnementale ;

approuve le Plan National pour un Développement Durable dans ses grandes lignes tout en soulignant la nécessité d'adapter certains des objectifs y formulés

soutient le Gouvernement

- à poursuivre ses efforts de sensibilisation afin d'améliorer la perception de la notion de développement durable
- à poursuivre la politique en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, afin de pouvoir respecter les engagements du protocole de Kyoto ;
- à continuer la politique en faveur de la protection de la nature, en particulier l'établissement d'un réseau national « biodiversité »
- à mettre en oeuvre les mesures prévues par le programme « mobilité.lu » et à appliquer les principes contenus dans le « Integratives Verkehrs-und Landesplanungskonzept »;
- dans sa décision de consacrer à moyen terme 1% du PIB à la coopération et à l'aide au développement ;

invite le gouvernement

- à découpler la croissance économique et démographique de l'utilisation des ressources naturelles et de la détérioration de l'environnement, notamment les nuisances générées par le secteur des transports et de l'occupation du sol ;
- à renforcer à cette fin ses stratégies de développement durable notamment dans les domaines du transport, des infrastructures, du logement, de l'agriculture et de l'énergie par la mise en oeuvre de plans d'action sectoriels ;
- à prendre en considération les aspects mobilité, énergie et protection de la nature dans tous ses projets d'infrastructures;
- à soutenir les efforts des instances communales – communes et syndicats intercommunaux – en matière de développement durable ;
- à renforcer l'application stricte du principe pollueur-payeur;
- à faire étudier des mécanismes fiscaux mieux à même de répondre aux principes du développement durable
- à continuer à œuvrer, au sein de l'Union Européenne, en faveur du succès du Sommet de Johannesburg basé sur un programme d'action concret et ambitieux permettant des avancées significatives en matière de lutte contre la pauvreté, modification des habitudes de production et de consommation contraires au développement durable ainsi que la protection de l'environnement et des ressources naturelles au niveau mondial.

Colman *Lein*

Wank
(1997/2)

G. GRASS

H. SCHANN